



**Berne, le 12 septembre 2025**

---

**Procédure de consultation relative à l'approbation de  
l'accord multilatéral entre autorités compétentes  
portant sur l'échange de la déclaration d'information  
*Global Anti-Base Erosion***

**Rapport sur les résultats de la consultation**

---

## Table des matières

1.	Contexte.....	3
2	Projet mis en consultation .....	3
2.1	Contexte .....	3
2.2	Contenu du projet .....	3
3.	Avis reçus et méthode d'évaluation .....	4
3.1	Avis et données reçus.....	4
3.2	Méthode d'évaluation.....	4
3.3	Avis général des participants à la consultation.....	5
4.	Analyse par thème .....	7
4.1	Aspects fondamentaux de l'approbation de l'accord GloBE .....	7
4.2	Aspects matériels du projet.....	9
4.3	Préoccupations des milieux économiques .....	10
4.4	Listes de juridictions partenaires .....	11
4.5	Requêtes liées à l'imposition minimale.....	12
5.	Mise en œuvre par les cantons .....	13
6.	Autres demandes qui ne font pas l'objet du présent projet.....	13
	Liste des participants à la procédure de consultation .....	15

## 1. Contexte

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation relative à l'approbation des bases légales internationales pour l'échange de la déclaration d'information *Global Anti-Base Erosion* (imposition minimale de l'OCDE). Cette procédure a pris fin le 8 mai 2025. La liste des participants est annexée au présent rapport. Au total, 47 avis ont été reçus.

## 2 Projet mis en consultation

### 2.1 Contexte

Fin 2022, le Parlement a adopté l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises. Le peuple et les cantons ont approuvé cette modification de la Constitution en juin 2023. Elle constitue la base juridique nécessaire pour transposer dans le droit suisse les deux piliers du projet conjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du groupe des vingt principaux pays industrialisés et émergents (G20) relatif à l'imposition de l'économie numérique.

Le pilier 2 de ce projet vise à introduire une imposition minimale pour les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale. Il concerne les groupes d'entreprises internationaux dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 750 millions d'euros et prévoit un taux d'imposition minimal de 15 % sur la base d'une assiette fiscale uniformisée au niveau international. Ce taux doit être atteint dans chaque juridiction. L'imposition minimale ne s'applique pas aux revenus générés par les activités liées au trafic maritime international.

La disposition transitoire définie à l'art. 197, ch. 15, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101), autorise le Conseil fédéral à régler l'imposition minimale temporairement par voie d'ordonnance.

### 2.2 Contenu du projet

Le Conseil fédéral a instauré l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au moyen d'un impôt complémentaire national. Il était alors déjà connu que l'imposition minimale souhaitée par l'OCDE serait complétée par un échange automatique de renseignements fiscaux (appelé déclaration d'information GloBE ou « *GloBE Information Return* » ; ci-après « GIR »). L'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information *GloBE Information Return* (ou « accord GloBE ») a été adopté en janvier 2025 par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20. Il règle, du point de vue du droit international, les détails de l'échange de renseignements GloBE entre les États partenaires. Les premiers renseignements GloBE devraient être échangés à l'été 2026 sur la base de l'accord GloBE, dont l'approbation faisait l'objet de la présente consultation.

Cet échange est déjà contenu dans les règles types GloBE que la Suisse a transposées dans son droit national. Il est dans l'intérêt de la Suisse d'y participer : les autorités fiscales cantonales auront ainsi la possibilité de contrôler la plausibilité des déclarations des entreprises assujetties à l'impôt complémentaire et les grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale concernés pourront accéder à la centralisation des dépôts. Ainsi, les grands groupes d'entreprises suisses actifs à l'échelle internationale pourront notamment remettre leurs déclarations de manière centralisée auprès de l'autorité suisse, qui transmettra alors aux autres juridictions les renseignements les concernant. Inversement, la Suisse recevra de ses partenaires des renseignements pouvant être utilisés dans le cadre de l'application locale de l'imposition minimale et que les entités constitutives locales des grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale concernés ne devront donc pas fournir en sus séparément en

Suisse. La centralisation des dépôts permettra en outre de garantir le respect du principe de spécialité ainsi que des dispositions relatives à la confidentialité et à la protection des données inscrites dans l'accord. Ce nouvel échange de renseignements international doit être mis en œuvre en Suisse, sous la conduite de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et au moyen d'une modification de l'ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin). La procédure de consultation en question a été ouverte le 30 avril 2025 et se terminera le 20 août 2025.

### 3. Avis reçus et méthode d'évaluation

#### 3.1 Avis et données reçus

Ont répondu à l'invitation à participer à la procédure<sup>1</sup> :

Les 26 cantons : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH ainsi que la CDF.

Plusieurs cantons renvoient à l'avis de la CDF.

5 partis politiques : Le Centre, Les VERT-E-S, PLR, PS, UDC.

1 association faîtière des communes / des villes / des régions de montagne : Association des Communes Suisses.

5 associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national : ASB, economiesuisse, UPS, usam, USS.

6 représentants des milieux intéressés officiellement invités : Conférence des villes suisses sur les impôts, CP, EXPERTsuisse, SwissAccounting, SwissHoldings, UBCS.

Parmi les participants invités officiellement, ont explicitement renoncé à prendre position sur le fond : Association des Communes Suisses, Conférence des villes suisses sur les impôts, GL, UPS.

3 représentants non invités des milieux intéressés : ABPS, OREF, SUISENÉGOCE.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des réponses reçues

Catégorie	Total des participants invités	Réponses des participants invités	Réponses des participants non invités	Total des réponses
Cantons / CdC / CDF	27	27	-	27
Partis politiques	10	5	-	5
Associations faîtières des communes/villes/régions de montagne	3	1	-	1
Associations faîtières de l'économie	8	5	-	5
Organisations invitées	17	6	-	6
Organisations non invitées			3	3
Total des réponses (possibles) / effectives	<b>(65)</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>47</b>

#### 3.2 Méthode d'évaluation

Le présent rapport analyse les avis reçus par thème et ne les présente pas séparément. Il n'indique ainsi que la position générale des participants à la consultation. Pour les détails, on consultera les avis publiés par la Chancellerie fédérale. Afin de dresser un portrait aussi pertinent que possible, les avis sont résumés et présentés thématiquement.

<sup>1</sup> La liste des participants jointe au présent rapport suit l'ordre de la liste des destinataires systématiquement consultés et, s'agissant d'autres participants, l'ordre alphabétique.

### 3.3 Avis général des participants à la consultation

La grande majorité des participants à la consultation soutiennent le projet relatif à l'approbation de l'accord GloBE.

- Les 25 cantons ainsi que la CDF ont pris position :

10 cantons approuvent explicitement le projet ou sans émettre de réserves : AI, BE, JU, LU, SG, SZ, VD, VS, ZG, ZH.

14 cantons approuvent le projet dans son principe : AG, AR, BL, BS, FR, GE, GR, OW, NE, NW, SH, SO, TI, UR. La CDF est, elle aussi, favorable d'une manière générale au projet.

TG demande que l'approbation de l'accord GloBE soit suspendue et rejette donc le principe même du projet.

- 5 partis politiques ont pris position sur le fond :

Les VERT-E-S soutiennent sans réserve le projet du Conseil fédéral ainsi que l'échange prévu de renseignements. Ils estiment qu'il est approprié que le Conseil fédéral poursuive la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE.

Le Centre est en principe favorable à l'approbation de l'accord GloBE, qui permet notamment aux autorités fiscales cantonales de contrôler la plausibilité des déclarations des entreprises assujetties à l'impôt complémentaire. On veille ainsi, en Suisse comme à l'étranger, à une mise en œuvre adéquate de l'imposition minimale, tout en évitant les doublons administratifs.

Le PLR ne veut pas que le Conseil fédéral soumette de manière précipitée au Parlement l'arrêté fédéral concernant l'approbation de l'accord GloBE.

Le PS soutient l'approbation de l'accord GloBE dans la forme présente. Celui-ci représente un nouveau jalon sur la voie d'un ordre fiscal international plus juste et fondé sur des règles.

L'UDC s'oppose catégoriquement à la ratification de l'accord GloBE, car l'obligation de renseigner introduite par ce dernier contrevient aux principes d'un État de droit souverain et soulève des doutes significatifs en matière de sécurité des données.

- 4 associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national se sont exprimées sur le fond :

economiesuisse accepte que la Suisse adhère à l'accord multilatéral portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE, mais subordonne son consentement à des conditions-cadres claires.

L'ASB ne soutient l'accord GloBE qu'à certaines conditions. Elle estime qu'il demeure opportun, sur les plans politique et économique, que la Suisse applique les normes internationales en matière fiscale. Il ne faudrait cependant pas qu'elle abandonne inutilement sa souveraineté ou détériore de manière unilatérale et significative sa position face à la concurrence internationale en reprenant et en exécutant une législation élaborée à l'étranger.

L'USS est favorable au projet, car en participant aux échanges GloBE, la Suisse souhaite éviter les doublons administratifs, clarifier la situation sur le plan juridique et conserver les avantages de sa place économique, sans pour autant mettre en péril les réformes nécessaires.

L'usam demande la suspension de l'approbation de l'accord GloBE, car la mise en œuvre de l'imposition minimale est incertaine au niveau international et dès lors discutable.

- 8 associations et organisations concernées ont pris position sur le fond :

L'ABPS accepte la ratification de l'accord GloBE à certaines conditions. Cette ratification ne doit notamment pas permettre à d'autres États de remettre en question les déclarations GloBE déposées par les entreprises suisses, ni le statut d'impôt qualifié (*Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMTT*) de l'impôt complémentaire suisse. Par ailleurs, l'ABPS soutient la prise de position de l'ASB.

Le CP partage en substance l'avis du Conseil fédéral sur la nécessité pour la Suisse d'adopter et de ratifier cet accord multilatéral sur l'échange de déclarations d'information en relation avec l'imposition minimale des multinationales.

EXPERTsuisse soutient l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE. Cette approbation ne doit pas dépendre des développements actuels aux États-Unis ni des débats politiques sur l'avenir de l'imposition minimale à l'échelle mondiale (pilier 2).

L'OREF est favorable au projet dans la mesure où il permettra à la Suisse d'échanger les déclarations d'information GloBE avec les autres juridictions parties à l'accord et facilitera ainsi la mise en œuvre de l'imposition minimale au niveau mondial.

SUISSENÉGOCE ne prend pas position sur l'approbation de l'accord GloBE, mais soulève plusieurs questions pratiques et des incertitudes, qui devront être traitées au cours du processus de mise en œuvre nationale.

SwissAccounting est favorable à l'accord GloBE en tant qu'instrument central pour la coordination internationale en matière d'imposition minimale, mais l'association met en évidence des possibilités d'optimisation.

SwissHoldings souhaite clairement une ratification rapide de l'accord GloBE par la Suisse. Objectivement justifié, cet accord bénéficie d'une large assise au niveau mondial et renforce la place économique suisse dans le contexte fiscal international grâce à des procédures efficaces, conformes à la protection des données et favorables aux entreprises.

L'UBCS se rallie entièrement à la prise de position de l'ASB.

Tableau 2 : Analyse statistique des avis reçus portant sur le fond

Approbation : le projet est approuvé sans réserve. Les participants sont d'accord avec le projet.

Approbation de principe : le projet est approuvé d'une manière générale, mais doit ou devrait être modifié.

Avis ponctuel : seul un avis ponctuel sur le projet est exprimé, mais aucune évaluation globale n'est fournie.

Critique ou refus : le projet fait l'objet de critiques ou est refusé.

Les participants qui ont renoncé à prendre position ne sont pas pris en compte ci-après.

Catégorie	Approbation	Approbation de principe	Avis ponctuel	Critique ou refus	Total des réponses
Cantons / CDF	10	15	-	1	26
Partis politiques	2	1	-	2	5
Associations faitières de l'économie	2	1	-	1	4
Organisations invitées	3	2	-	-	5
Organisations non invitées	1	1	1	-	3
<b>Total des réponses</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>43</b>

## 4. Analyse par thème

### 4.1 Aspects fondamentaux de l'approbation de l'accord GloBE

**EXPERTsuisse** et **SwissHoldings** souhaitent que la Suisse ratifie rapidement l'accord GloBE, qui est un élément central de la réglementation de l'OCDE sur l'imposition minimale mondiale. Sans cet accord, les groupes suisses concernés ne pourraient pas remettre la GIR uniquement en Suisse. Ils seraient alors contraints de la déposer localement dans de nombreux pays, ce qui engendrerait une charge administrative et des coûts considérables. De plus, un dépôt local de la GIR entraînerait la divulgation de beaucoup de renseignements supplémentaires, puisque l'échange de la GIR avec les juridictions concernées ne porte que sur certaines parties de la déclaration. Par conséquent, l'approbation ne devrait pas dépendre des développements actuels aux États-Unis ni des débats politiques sur l'avenir de l'imposition minimale à l'échelle mondiale (pilier 2).

**LU** et **l'OREF** approuvent le projet sans réserve.

**Les VERT-E-S** soutiennent la ratification de l'accord GloBE, qui jette les bases de l'échange de renseignements GloBE et d'une mise en œuvre efficace de l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse, approuvée par le peuple et les cantons en juin 2023.

Le **PS** est favorable à une approbation de l'accord GloBE, car l'ancrage du principe de la centralisation des dépôts conduit à un échange de renseignements efficace. La charge administrative pour les entreprises concernées ainsi que pour les États associés est ainsi réduite autant que possible, sans compromettre la réalisation de l'objectif de la réforme. En outre, il ne faut pas sous-estimer les conséquences négatives pour la place économique suisse et la réputation du pays si le Parlement n'approuve pas l'accord GloBE. Il est compréhensible que la Suisse doive initier le processus d'approbation et de ratification relativement tôt, étant donné que ses processus législatifs prennent généralement plus de temps que dans d'autres États. C'est pourquoi le PS soutient le Conseil fédéral dans ses efforts pour soumettre l'arrêté fédéral au Parlement le plus tôt possible.

**economiesuisse** approuve l'adhésion de la Suisse à l'accord multilatéral portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE. Le dépôt centralisé de la GIR en Suisse réduit la charge administrative des entreprises concernées et accroît la sécurité juridique. L'accès à des données pertinentes obtenues auprès des juridictions partenaires permet d'améliorer la coordination sur le plan international, de diminuer le nombre de doubles déclarations et de mettre en œuvre plus efficacement l'imposition minimale. Cette approbation est cependant subordonnée à des conditions-cadres claires (moment du premier échange ; limitation temporelle et sur le fond de la procédure de consultation et de correction ; échange uniquement avec des États qui appliquent les règles types GloBE ou qui ont mis en place un QDMTT qualifié ; échanges volontaires et utilisation comme simple instrument de coopération).

Les cantons **AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG et ZH** et la **CDF** saluent le projet, car l'introduction de l'échange de la déclaration d'information GloBE contribue dans une large mesure au maintien de la légitimité et de la réputation de la place économique suisse. Suite logique de la stratégie adoptée par la Suisse en lien avec la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE, cette introduction permet de garantir une imposition correcte en Suisse et à l'étranger dans le cadre de l'imposition minimale. En outre, la participation à cet échange entraîne un allègement administratif pour les entreprises concernées par l'imposition minimale.

**SwissAccounting** préconise une mise en œuvre de l'accord GloBE qui soit proche de la pratique, coordonnée au niveau international et aussi efficace que possible pour les entreprises suisses. Cette mise en œuvre devrait intervenir rapidement afin que la GIR puisse déjà être échangée pour la période fiscale 2024. La possibilité de remettre la GIR de manière centralisée

aux autorités suisses contribue à éviter les doublons administratifs et les déclarations multiples. Il est opportun de s'appuyer sur des mécanismes d'échange en vigueur comme la déclaration pays par pays (*Country-by-Country Reporting*, CbCR). Le respect des directives en matière de protection des données et la garantie de la confidentialité des renseignements échangés restent des conditions essentielles à l'acceptation de l'échange.

**Le Centre** est favorable à l'approbation de l'accord GloBE, qui permet notamment aux autorités fiscales cantonales de contrôler la plausibilité des déclarations des entreprises assujetties à l'impôt complémentaire. On veille ainsi à une mise en œuvre adéquate de l'imposition minimale, en Suisse comme à l'étranger, tout en évitant les doublons administratifs. Dans le contexte volatil actuel, la Suisse devrait certes poursuivre la mise en place de l'imposition minimale de l'OCDE, mais faire preuve de réserve et observer d'un œil critique les développements internationaux. Il faut s'assurer que des règles uniformes s'appliquent à tous les pays et que la Suisse ne se retrouve pas à la traîne en raison d'un processus insuffisamment coordonné sur le plan international.

Le **CP** partage en substance l'avis du Conseil fédéral sur la nécessité pour la Suisse d'adopter et de ratifier l'accord GloBE dans l'intérêt des multinationales concernées. L'échange de la déclaration d'information GloBE est une simplification bienvenue et garantit davantage de cohérence interne tant pour les entreprises que pour les autorités fiscales. Il crée également des conditions de concurrence similaires pour toutes les entreprises concernées, ce qui est important en termes de coûts et d'efficacité du reporting fiscal. Reste à espérer que la mise en œuvre concrète de cette mesure dans le droit national se fasse en bonne intelligence avec les cantons (qui sont chargés, dans les faits, du prélèvement de l'impôt) et évite l'ornière du fameux « Swiss finish » en restant simple et pragmatique.

**L'ABPS, l'ASB et l'UBCS** sont prêtes à soutenir l'approbation de l'accord GloBE à certaines conditions (limitation temporelle et sur le fond de la procédure de consultation et de correction ; l'application provisoire dès le début de l'année 2026 doit rester une exception du point de vue de l'état de droit ; échange uniquement avec des États qui appliquent les règles types GloBE ou qui ont mis en place un QDMTT qualifié). La ratification ne doit notamment pas permettre à d'autres États de remettre en question les déclarations d'information GloBE déposées par les entreprises suisses, ni le statut de QDMTT de l'impôt complémentaire suisse. Le Conseil fédéral devrait préciser ces points dans son message. Le seul but de l'accord est de permettre aux entreprises suisses concernées de ne déposer qu'une seule déclaration d'information GloBE. Eu égard à la mise en œuvre incertaine de l'imposition minimale sur le plan mondial et aux menaces de contre-mesures formulées par les États-Unis en cas d'application de l'impôt complémentaire, il faudrait également évaluer la situation à moyen terme concernant la règle d'inclusion du revenu (*Income Inclusion Rule*, IIR).

**TG et l'usam** estiment impératif de suspendre, en l'état actuel des choses, la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE. À défaut, le Conseil fédéral devrait au moins sérieusement se poser la question de l'opportunité d'une telle mesure pour la compétitivité de l'économie suisse. Compte tenu du contexte incertain, il serait malvenu de se précipiter au détriment de l'économie du pays. Les États-Unis, la Chine, l'Inde et le Brésil ne mettront pas en œuvre l'imposition minimale. Il ne s'agira donc pas d'une norme internationalement reconnue, mais seulement d'une réglementation freinant l'efficacité fiscale et pénalisant les entreprises actives sur les marchés qui ne participent pas à cette imposition supplémentaire. Il y a donc lieu d'observer attentivement les développements politiques en lien avec l'imposition minimale de l'OCDE et d'éviter de tirer des conclusions hâtives.

**TG, l'UDC et le PLR** déclarent que si la Suisse devait conserver sa stratégie relative à l'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE, ils soutiendraient l'échange des déclarations

d'information GloBE comme une suite logique, à condition que la mise en œuvre soit favorable aux entreprises.

Le **PLR** ne veut pas que le Conseil fédéral soumette de manière précipitée au Parlement l'arrêté fédéral concernant l'accord GloBE. La Suisse serait bien avisée de ne pas vouloir jouer les élèves modèles dans la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE. Il convient d'observer attentivement les développements politiques relatifs à cette dernière. En effet, le nouveau gouvernement américain a annoncé qu'il n'appliquerait pas l'accord en la matière, ce qui remet l'ensemble du projet en question, et que les pays soumettant les entreprises américaines à des impôts supplémentaires sur la base de cette imposition minimale feraient l'objet de sanctions. Si le conflit douanier avec les États-Unis devait être résolu d'une quelconque manière, le présent arrêté fédéral deviendrait réellement superflu.

L'**UDC** refuse catégoriquement l'accord GloBE. Au lieu de tirer les conclusions qui s'imposent, à savoir que la conception d'un tel système est inutile et excessive, le Conseil fédéral saisit cette occasion pour étendre ses compétences et se positionner comme un fournisseur de données au service de la bureaucratie internationale. L'accord GloBE contraint la Suisse à transmettre systématiquement et sans motif concret aux autorités étrangères des données sensibles sur les entreprises. Cette procédure automatique n'est rien d'autre qu'une surveillance de masse de l'économie suisse. Il est particulièrement préoccupant que ces données soient transmises à des États tiers dont les principes de l'état de droit ne peuvent être ni vérifiés ni garantis. La Suisse perd ainsi tout contrôle sur la gestion ultérieure de ces informations, dont le traitement confidentiel ou l'utilisation abusive échapperont à l'avenir à sa sphère d'influence. Eu égard au caractère très sensible des données concernées (données fiscales et sur les entreprises), une telle procédure est disproportionnée et inacceptable du point de vue de la politique de sécurité.

## 4.2 Aspects matériels du projet

Les cantons **AG, BL, FR, GE, GR, NW, SO, SZ, TI, UR, VD, VS** et **ZH** ainsi que la **CSI** déplorent les aspects suivants :

### **Préambule :**

La définition des règles types GloBE visée à l'art. 2, al. 1, OIMin diffère de celle qui figure dans le préambule de l'accord GloBE, car elle déclare les règles types directement applicables à l'aide d'un renvoi statique. En revanche, la septième clause du préambule de cet accord comprend un renvoi dynamique indirect aux règles types GloBE. Compte tenu de la primauté du droit international sur le droit national, il y a lieu de vérifier si cette définition divergente des règles types GloBE pourrait avoir des conséquences sur le droit suisse et, en particulier, sur le renvoi statique dans l'OIMin. Dans ce contexte, il convient de noter que la version originale anglaise semble moins stricte que la traduction française : [...] *it is expected that the laws of the Jurisdictions would be amended from time to time to reflect updates to the GloBE Rules* [...], de sorte qu'il s'agit probablement d'un simple problème de traduction. Il faudrait néanmoins remédier à cette contradiction.

### **Section 1 (Définitions) :**

Conformément à l'art. 2, al. 3, OIMin, les commentaires des règles types GloBE ne sont pas réputés faire partie des règles types, mais servent uniquement à leur interprétation. Cette définition ne semble pas concorder avec celle de l'accord GloBE, selon laquelle « l'expression Règles GloBE désigne le Modèle de Règles GloBE, les Commentaires sur le Modèle de Règles GloBE et toute Instruction administrative agréée élaborée par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS » (section 1, par. 1, let. h, de l'accord GloBE). Compte tenu de la primauté du droit international sur le droit national, il faudrait remédier à cette contradiction.

Selon les commentaires concernant l'expression « accord en vigueur » qui figurent dans le rapport explicatif du Département fédéral des finances (DFF), les juridictions participant à l'échange de renseignements GloBE doivent déclarer qu'elles disposent des lois nécessaires à la mise en œuvre de règles types GloBE. Dans ce cadre, on peut supposer que le fait que la Suisse met en œuvre l'IIR sans toutefois appliquer l'UTPR ne pose pas de problème. Cet élément devrait être indiqué clairement dans le message.

**Section 4 (Collaboration concernant les corrections, la conformité et l'application) :**

Par. 1 (version française) : il n'est pas clair dans quel délai les mesures nécessaires pour se procurer des renseignements sur des corrections doivent être prises et l'échange de ces renseignements corrigés doit être réalisé. L'accord mentionne des « délais appropriés », tandis que le rapport explicatif indique « immédiatement ». L'expression « délais appropriés » semble plus proche de la version originale anglaise (*without undue delay*), mais elle devrait si possible être définie plus précisément. Il faudrait faire concorder l'accord et le rapport.

Par. 2 : selon cette disposition, une autorité compétente informe dans un délai d'un mois une autre autorité compétente que les renseignements n'ont pas été échangés, après avoir déterminé la raison correspondante. L'étendue et le niveau de détail de cette notification ne sont pas précisés, et il conviendrait donc de les clarifier.

**Section 8 (Conditions générales) :**

Par. 1 : la période fiscale pour laquelle des renseignements sont échangés pour la première fois devrait être définie. Si le calendrier le permet, la déclaration d'information GloBE devrait déjà pouvoir être échangée pour la période fiscale 2024 afin de réduire la charge administrative des entreprises concernées.

Par. 5 : un délai devrait également être fixé pour la désactivation d'une relation d'échange.

### 4.3 Préoccupations des milieux économiques

**economiesuisse**, **EXPERTsuisse** et **Swissholdings** déclarent que l'accord multilatéral GloBE constitue, du point de vue des entreprises, un instrument majeur dans la mise en œuvre concrète des nouvelles exigences concernant l'imposition minimale de l'OCDE. Il permet une transmission centralisée de la GIR par l'intermédiaire de la Suisse, indépendamment du fait que l'entreprise ait son siège principal dans ce pays ou à l'étranger. On évite ainsi de devoir remettre séparément la GIR dans chaque juridiction pertinente. La charge administrative correspondante serait autrement très élevée et entraînerait des coûts supplémentaires considérables. L'accord autorise les entreprises ayant leur siège en Suisse et les filiales des groupes étrangers à déposer la GIR en Suisse de manière centralisée (*central filing*), ce qui réduit la charge de travail, crée de la sécurité juridique et permet aux autorités fiscales cantonales d'accroître l'efficacité de leurs contrôles.

Dans le même temps, la Suisse et les juridictions destinataires des données sont soumises à des exigences élevées en matière de protection des données, ce qui représente un élément central pour la protection du secret d'affaires. De plus, un dépôt local de la GIR entraînerait la divulgation de bien plus de renseignements, car l'échange de la GIR avec les juridictions concernées ne porte que sur certaines parties de la déclaration. L'accès à la GIR est dans l'intérêt des entreprises suisses concernées par l'imposition minimale.

Il convient par ailleurs de préciser qu'il s'agit d'un instrument facultatif : contrairement à l'échange automatique des renseignements contenus dans les déclarations pays par pays, les entreprises ne sont pas tenues de participer à cet échange de la GIR. Cette liberté contribue de manière notable à l'acceptation et permet une adaptation flexible du système aux situations diverses des entreprises.

Il est également important de noter que l'accord demeure utile peu importe si, et comment, la Suisse met en œuvre à long terme l'imposition minimale de l'OCDE et du G20. Même en cas d'abandon ultérieur du QDMTT ou de l'IIR, l'accord continuerait d'offrir aux entreprises concernées une sécurité juridique ainsi que des avantages considérables sur le plan administratif. Il permet également aux juridictions d'offrir aux entreprises (indigènes) concernées une centralisation des dépôts même si elles n'ont pas instauré l'imposition minimale. Ces juridictions se contentent d'alléger la charge administrative supportée par leurs entreprises et de les protéger (protection des données) en collectant leurs renseignements aux fins de l'imposition minimale et en les transmettant aux juridictions de mise en œuvre pertinentes. De l'avis des entreprises concernées, la Suisse devrait donc ratifier l'accord GloBE, qu'elle mette ou non en œuvre l'imposition minimale.

Du point de vue des entreprises, il serait souhaitable que l'accord s'applique déjà à l'exercice 2024, même si l'IIR n'est pas encore en vigueur en Suisse pour cette année. Cette mise en œuvre précoce permettrait de remettre la GIR de manière centralisée en Suisse et, partant, de réduire sensiblement les charges liées au respect des normes internationales.

L'**ABPS**, l'**ASB**, **economiesuisse** et l'**UBCS** demandent que les consultations (section 6) et les corrections (section 4) ne doivent pas permettre aux autorités étrangères d'influer, de fait, sur la taxation en Suisse ou le statut qualifié de l'impôt complémentaire suisse, et que cela figure clairement dans le message. Ces procédures doivent être limitées dans le temps et porter uniquement sur des erreurs de transmission, des violations de l'obligation de renseigner ou des dysfonctionnements techniques, mais pas sur des questions fiscales matérielles comme l'interprétation des règles types GloBE.

L'**ABPS** souligne qu'il est également important de s'assurer que le secrétariat de l'organe de coordination ne reçoive pas d'informations concernant des entreprises spécifiques, y compris leur nom.

L'**ABPS**, l'**ASB** et l'**UBCS** peuvent approuver une application provisoire de l'accord GloBE au début de l'année 2026 afin que les entreprises concernées puissent déjà bénéficier d'un dépôt unique de leur première déclaration d'information GloBE. Une telle procédure doit cependant rester l'exception du point de vue de l'état de droit.

Le **CP** et l'**usam** soulignent qu'en vertu de l'accord GloBE, la déclaration d'information doit être transmise à la juridiction réceptrice au plus tard trois mois après l'expiration du délai de dépôt en vigueur dans la juridiction émettrice. Selon l'art. 8.1.6 des règles types GloBE, la déclaration d'information doit être déposée au plus tard quinze mois après la fin de l'année fiscale qui fait l'objet de la déclaration. En d'autres termes, les informations pourraient être transmises au plus tard 18 mois après la fin de l'année fiscale en question, soit 12 mois après la fin du délai usuel en Suisse. Pour éviter des retards, l'AFC pourrait établir des taxations provisoires sur la base de l'année fiscale précédente.

**SwissAccounting** avertit que l'accord multilatéral augmente la complexité réglementaire, notamment si les prescriptions internationales sont mises en œuvre sans tenir compte des particularités nationales. À long terme, cela pourrait nuire à l'attrait de la place économique suisse, car les entreprises devront faire face à une charge administrative supplémentaire et à des incertitudes. Il est par conséquent important que la mise en œuvre des règles types GloBE se fasse de la manière la plus simple possible et de façon coordonnée à l'échelle internationale.

#### 4.4 Listes de juridictions partenaires

**GR** approuve le projet, qui permet au Conseil fédéral de définir les listes de juridictions partenaires. L'accord Globe ayant été approuvé très récemment par l'OCDE et les États du G20, on ignore encore à l'heure actuelle quels États le mettront effectivement en œuvre.

Le **CP** et l'**usam** précisent que la Suisse devra établir des listes de juridictions partenaires pour l'échange de renseignements. Certains pays qui prélèvent un impôt minimum pourraient rester en dehors de cet échange. Dans ces juridictions, les groupes suisses devront dès lors remettre des déclarations spécifiques, tandis que leurs filiales suisses devront faire parvenir des déclarations individuelles à l'AFC. Ces participants à la consultation recommandent donc que l'AFC exige des groupes ayant leur siège dans des juridictions non partenaires le même type de déclaration que pour ceux domiciliés en Suisse, afin d'éviter une discrimination et des incohérences administratives. Dans le même temps, la Confédération devra veiller à ce que les groupes suisses ayant des filiales dans des pays qui ne participent pas à l'échange centralisé de renseignements ne soient pas discriminés.

L'**ABPS**, l'**ASB**, **economiesuisse** et l'**UBCS** souhaitent limiter les échanges aux seuls États qui appliquent les règles types GloBE ou bien qui ont mis en place un QDMTT qualifié.

Selon le rapport explicatif, pour établir une relation d'échange active, l'accord GloBE n'exige pas nécessairement qu'il s'agisse d'une juridiction qui met en œuvre ou d'une juridiction appliquant uniquement le QDMTT (voir section 1, let. g et l, de l'accord GloBE). Actuellement, il requiert uniquement qu'une juridiction ayant l'intention d'échanger des renseignements en vertu de l'accord dispose du cadre juridique et opérationnel nécessaire pour permettre le dépôt et l'échange des déclarations d'information GloBE. L'**ABPS**, l'**ASB** et l'**UBCS** se demandent dès lors dans quelle mesure la Suisse devrait émettre une réserve en la matière, d'autant qu'il ne lui serait même pas nécessaire de jouer les précurseurs si l'on s'en tient à la position de l'OCDE. Il suffirait dans un premier temps de mettre en place un cadre (technique) opérationnel, sans viser une application provisoire.

**SwissAccounting** estime nécessaire de trouver des solutions pragmatiques en ce qui concerne la relation avec les États qui envoient des données à d'autres pays sans pour autant recevoir eux-mêmes des renseignements. L'échange de la GIR devrait également être garanti avec les États n'appliquant pas la réciprocité. Dans le cas contraire, les entreprises risqueraient de devoir remettre localement les données de la GIR, ce qui se traduirait par une divulgation plus étendue des renseignements.

**economiesuisse** et **EXPERTsuisse** demandent concrètement au Conseil fédéral de trouver une solution pour permettre les échanges avec la Roumanie (qui constitue actuellement un partenaire n'appliquant pas la réciprocité en matière d'échange automatique de renseignements [EAR]) et d'éventuels autres « États problématiques en matière d'EAR ». De manière générale, un échange aussi vaste que possible avec tous les États qui ont introduit l'imposition minimale serait souhaitable.

#### 4.5 Requête liée à l'imposition minimale

**economiesuisse** souligne que la question de l'approbation de l'accord doit être traitée indépendamment des délibérations politiques concernant l'imposition minimale. L'accord et la possibilité ainsi créée d'utiliser la GIR répondent à un besoin purement technique et ne représentent pas une profession de foi politique. Tant qu'un nombre substantiel d'États importants sur le plan économique appliqueront l'imposition minimale, les entreprises suisses seront tenues d'échanger des données. Or, cet échange doit pouvoir être exécuté de manière centralisée, par l'intermédiaire des autorités suisses. L'économie suisse continue néanmoins d'adopter une position critique vis-à-vis de l'imposition minimale. La promesse de conditions de concurrence équitable (*level playing field*) en matière de fiscalité internationale semble vaine lorsque près des deux tiers des États membres du Cadre inclusif n'appliquent pas cette imposition minimale et qu'un pays majeur, les États-Unis en l'occurrence, exclut explicitement son application en menaçant de prendre des sanctions. Les autorités suisses doivent donc suivre attentivement les développements internationaux. S'il s'avère que de nouvelles

réglementations nuisent systématiquement à la Suisse ou à ses entreprises, celle-ci devra exercer son influence pour défendre les intérêts de son économie. La mise en place de l'UTPR doit quant à elle être rejetée dans tous les cas. En ce qui concerne l'IIR, son application doit être évaluée à l'aune de l'évolution de la situation et d'une analyse critique de son utilité pour l'économie. Si, en tenant compte de tous ces facteurs, l'imposition minimale ne répond plus aux intérêts de l'économie suisse, d'autres solutions devront être étudiées.

Selon l'**ABPS**, l'**ASB** et l'**UBCS**, la mise en œuvre internationale des règles types GloBE de l'OCDE, qui ont été décidées initialement par plus de 140 États, doit être observée activement et d'un œil critique. Plusieurs pays importants pour la Suisse sur le plan économique, dont les États-Unis, la Chine et certains États du groupe des BRICS, n'ont pas implémenté ces règles. Les États-Unis ont annoncé leur retrait du projet d'imposition de l'économie numérique ainsi que l'adoption de contre-mesures (p. ex. droits de douane) contre les pays qui prélèvent des impôts discriminatoires et extraterritoriaux à leur encontre. Ces contre-mesures devront donc concerner l'UTPR, voire l'IIR. Jusqu'à nouvel ordre, aucun motif fiscal ou économique ne plaide en faveur de la mise en place de l'UTPR en Suisse. Au contraire même, puisqu'il faudrait s'attendre à des représailles des États-Unis en cas d'introduction. Par conséquent, le Conseil fédéral ne devrait pas mettre en place l'UTPR jusqu'à nouvel ordre, voire y renoncer totalement en fonction de la situation internationale. À moyen terme, il conviendra également d'examiner la situation concernant l'IIR, que le Conseil fédéral a mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour déterminer si le maintien de cette règle apportera plus d'avantages ou d'inconvénients à la Suisse et à son économie à moyen et long terme.

## 5. Mise en œuvre par les cantons

Les cantons n'ont formulé aucune requête spécifique.

**BE** souligne que l'échange de renseignements prévu nécessitera des ressources principalement au niveau fédéral, puisque l'AFC servira d'intermédiaire dans l'échange des données entre les États partenaires et les autorités cantonales. Les cantons estiment que les renseignements à fournir doivent de toute façon être communiqués et traités dans le cadre de la taxation, et qu'aucune charge supplémentaire ne devrait par conséquent en découler.

Le **CP** et l'**usam** réclament la mise en place d'un système informatique par la Confédération et l'AFC en vue de ces échanges. Les coûts de ce nouvel outil devraient être supportés principalement par la Confédération, étant donné que les cantons prennent déjà en charge les coûts liés à la détermination et à la perception de l'impôt minimal, sans percevoir pour cela une commission sur les 25 % qui reviennent à la Confédération.

## 6. Autres demandes qui ne font pas l'objet du présent projet

### Normes comptables

Le **CP** et l'**usam** précisent que l'adoption coûteuse et chronophage des normes IFRS ou US GAAP par les groupes suisses non cotés en bourse qui n'établissent pas leur bilan selon celles-ci et sont souvent proches du seuil de 750 millions d'euros de chiffres d'affaires est problématique. Ne pas se rallier à ces normes les exposerait à des difficultés lors de la conversion de leurs chiffres aux exigences des dispositions GloBE. Ces participants à la consultation enjoignent le Conseil fédéral de faire preuve de patience et de pragmatisme à l'égard de ces entreprises et de plaider leur cause auprès des partenaires étrangers, notamment au sein de l'OCDE, en mettant en place des dispositions transitoires ou en se montrant tolérant.

## **Futur processus de mise en œuvre**

L'**OREF** insiste sur le fait que l'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE doit s'accompagner de mesures compensatoires au bénéfice des entreprises impactées, afin de maintenir l'attractivité de la place économique suisse. Étant donné que certains cantons ont déjà pris les devants, il est urgent que des mesures soient aussi proposées au niveau fédéral et que les projets cantonaux soient conformes aux règles modèles (« Qualified Refundable Tax Credit », « Integrity Rule » ou « Related Benefits Rule »).

Selon **SUISSENÉGOCE**, il subsiste plusieurs questions pratiques et incertitudes qui devront être traitées au cours du processus de mise en œuvre nationale, notamment en lien avec la nécessité d'une mise en œuvre standardisée des règles types GloBE, la confidentialité et la protection des données, la mise à jour régulière des autorités impliquées, la protection des entreprises contre les retards administratifs ainsi que l'utilisation proactive de subventions, de crédits d'impôt remboursables et d'incitations ciblées à l'investissement pour attirer les entreprises multinationales dans le contexte du nouveau paysage fiscal et éviter un désavantage concurrentiel.

Pour **SwissAccounting**, il est primordial que la mise en œuvre nationale des règles types GloBE se limite au strict nécessaire selon les dispositions internationales, et soit aussi simple que possible. La Suisse ne devrait pas jouer les précurseurs, mais se fonder sur les exigences minimales internationales. Les réglementations nationales ne devraient pas aller au-delà de ce qu'exigent les règles types GloBE et porter uniquement sur le nécessaire.

## **Clé de répartition des recettes provenant de l'imposition minimale**

Les **VERT-E-S** souhaitent ardemment que la clé de répartition des recettes de l'imposition minimale soit modifiée pour renforcer l'équité fiscale intercantonale. De plus, il faudra veiller lors de la mise en œuvre dans les cantons à ce que les recettes fiscales supplémentaires ne ravivent pas la course vers une fiscalité faible au niveau tant intercantonal qu'international, et ne soient pas redistribuées indirectement aux entreprises concernées.

## Liste des participants à la procédure de consultation

### 1. Cantons

Destinataire	Abréviation	Avis
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwytz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataire	Abréviation	Avis
Le Centre		<input checked="" type="checkbox"/>
Lega dei Ticinesi	Lega	
Les VERT-E-S suisses	Les VERT-E-S	<input checked="" type="checkbox"/>
Mouvement Citoyens Genevois	MCG	
Parti évangélique suisse	PEV	
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti vert'libéral Suisse	pvl	
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique fédérale	UDF	

### 3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis
Association des Communes Suisses		<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement suisse pour les régions de montagne		
Union des villes suisses		

### 4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis
Association suisse des banquiers	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
economiesuisse Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce		
Travail.Suisse		
Union patronale suisse	UPS	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des arts et métiers	usam	<input checked="" type="checkbox"/>
Union suisse des paysans		
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>

### 5. Milieux intéressés

Destinataire	Abréviation	Avis
Alliance Sud		
Association Suisse d'Assurances	ASA	
Association suisse de droit fiscal	IFA	
Association suisse des experts fiscaux diplômés	ASEFID	
Banque nationale suisse	BNS	
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et directeurs des finances des villes	CDFV	
Conférence des villes suisses sur les impôts		<input checked="" type="checkbox"/>
EXPERTsuisse - Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTSuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des entreprises romandes	FER	
FIDUCIAIRE SUISSE		
Public Eye		
SwissAccounting		<input checked="" type="checkbox"/>
SwissHoldings		<input checked="" type="checkbox"/>
Transparency International Suisse		
Union des Banques Cantionales Suisses	UBCS	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6. Participants qui n'ont pas été invités officiellement à se prononcer

Destinataire	Abréviation	Avis
Association de Banques Suisses de Gestion	ABPS	<input checked="" type="checkbox"/>
Ordre romand des experts fiscaux diplômés	OREF	<input checked="" type="checkbox"/>
SUISSENÉGOCE		<input checked="" type="checkbox"/>

